

INFORMATION À NOTRE AIMABLE CLIENTÈLE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-01 du 20 février 2024 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive en République du Bénin et en application des instructions édictées par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), l'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers de crédit informe l'ensemble des usagers que les établissements bancaires de l'UMOA sont désormais tenus de renforcer leurs dispositifs de vigilance à l'égard de leur clientèle.

Cela implique pour vous, chers clients, les diligences suivantes :

1. L'actualisation de vos données personnelles

Dans un souci de conformité et de transparence, les établissements bancaires ont l'obligation de procéder à une mise à jour périodique de vos données personnelles. Vous serez donc amenés à :

- Compléter les informations relatives à votre identité ;
- Fournir des précisions sur l'origine des fonds déposés ou reçus et/ou la nature de vos activités ;
- Mettre à jour vos coordonnées (adresse, téléphone, e-mail).

2. La justification de certaines opérations financières

Selon leur nature ou leur montant, certaines opérations pourront faire l'objet de vérifications complémentaires. À ce titre, il pourra vous être demandé de fournir des justificatifs tels que :

- Factures ;
- Contrats ;
- Attestations ;
- Tout document prouvant l'origine des fonds ;
- Etc.

3. Le renforcement des obligations pour les personnes morales

Les entreprises clientes devront, sur demande, fournir :

- Les statuts et/ou le RCCM à jour de la société ;
- La liste des bénéficiaires effectifs (personnes physiques détenant directement ou indirectement plus de 25 % du capital ou des droits de vote) ;
- Des informations détaillées sur la structure de propriété et de contrôle.

Par ailleurs, les établissements bancaires sont tenus d'exercer une vigilance particulière pour certaines catégories de clients ou d'opérations, telles :

- Les Personnes Politiquement Exposées (PPE) qui devront fournir, en plus des documents d'identification habituels, une fiche de déclaration de patrimoine ;
- Les opérations en espèces importantes ;
- Et les transactions transfrontalières pour lesquelles les clients devront fournir les informations sur leur origine, leur destination et leur objet, et au besoin, fournir les documents justificatifs.

Pourquoi ces mesures ?

Ces mesures visent à protéger le système financier contre les abus liés à la criminalité économique et financière. Elles devraient permettre de garantir l'intégrité et la transparence des opérations bancaires, en conformité avec les normes internationales, notamment celles du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Elles permettent également d'assurer à tous, un service bancaire sécurisé, fiable et pleinement conforme aux obligations légales.

Nous comptons sur votre entière collaboration pour fournir, dans les meilleurs délais, les informations et documents requis.

Votre coopération est essentielle.

Les banques membres de notre association restent à votre disposition en agence ou via les canaux habituels pour tout complément d'information ou besoin d'assistance.

Fait à Cotonou, le 15 décembre 2025



Le Président de la commission Conformité & Audit
Michel SEKA

Le Président de l'APBEF-BENIN
Jean-Jacques GOLOU